

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE – 2022-2023

Préambule

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2020 et amendé à celui du 23 juin 2022. Il est à porter à la connaissance des élèves et de leur famille.

Il s'applique au sein de l'établissement, à ses abords immédiats et pour toute activité périscolaire.

L'inscription d'un élève au collège vaut pour lui-même comme pour ses parents, adhésion au présent règlement élaboré conformément aux articles R.421-5, R.421-10, R.421-10-1, R.421-12, R.511-1 et D.511-58 du Code de l'Éducation, à la charte de la laïcité à l'École, à la charte informatique et internet et vaut engagement à s'y conformer pleinement.

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES

1-A. Adhésion au Règlement Intérieur

L'inscription d'un élève au collège Paul Hermann signifie pour lui-même comme pour sa famille, qu'il a lu, pris connaissance et adhère au règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement intérieur peut justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

1-B. Principes de pluralité, neutralité et laïcité, et respect des uns et des autres

Tout membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, philosophique, idéologique ou religieuse, de non-violence morale, physique et psychologique. Cela entraîne que s'il dispose d'une liberté d'opinion dans le cadre du principe de pluralité, il s'interdit d'en faire toute propagande ou tout prosélytisme. Le respect entre élèves d'une part et entre adultes et élèves d'autre part s'impose à tous. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (cf. aussi la charte de la laïcité)

CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

2-A. Les horaires

	Ouverture de la grille d'entrée	Mise en rang et prise en charge des élèves	Début des cours	Fermeture de la grille d'entrée	Fin des cours
M1	7h10	7h22	7h25	7h35	8h20
M2	8h20		8h25	8h35	9h20
R	9h20 à 9h37 (17 minutes)				
M3	9h25	9h37	9h40	9h50	10h35
M4	10h35		10h40	10h50	11h35
M5					ou 12h00

Pause méridienne : 11h35 (ou 12h00) à 13h30

S1	13h10	13h27	13h30	13h40	14h25
S2	14h25		14h30	14h40	15h25
R	15h25 à 15h37 (12 minutes)				
S3	15h25	15h37	15h40	15h50	16h35

La possibilité de poursuite de cours en fin de matinée, de 11h35 à 12h00, est dédiée uniquement à des séquences de cours de 1h30 dans les disciplines suivantes : EPS - natation, sciences expérimentales (SPHC, SVT, Technologie) et pour des niveaux de classe ciblés.

L'emploi du temps sera élaboré en fonction de la réglementation (pas plus de 6h de cours d'enseignement en 6^e) et en fonction des préconisations relatives au respect des rythmes scolaires des enfants, journalier et hebdomadaire.

2-B. Entrée et sortie des élèves au portail

L'élève doit montrer son carnet de liaison en entrant et en sortant de l'établissement pour le contrôle du régime de sortie et pour sa sécurité. Si l'élève n'a pas son carnet, il sera autorisé à entrer au collège, uniquement muni d'un billet de la vie scolaire. Au bout de 3 oublis de carnets, il sera puni. Après la fermeture de la grille d'entrée, les élèves devront attendre l'heure suivante pour entrer au collège. En cas de perte du carnet de liaison ou dans le cas d'un carnet rendu inutilisable, la famille doit automatiquement le remplacer dans les meilleurs délais à ses frais (5 euros).

2-C. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les vélos sont interdits au collège.

2-D. Régime-statut

L'élève demi-pensionnaire : il déjeune obligatoirement les quatre jours de la semaine, lundi, mardi, jeudi, vendredi. S'il n'a pas cours l'après-midi, il ne peut pas quitter le collège avant 13h10.

Les demandes de modification de régime en cours d'année se font par écrit dans le carnet et uniquement en début de trimestre. La perte ou la dégradation de la carte de pointage sera facturée 2,5 euros.

L'élève externe quitte le collège à la fin du dernier cours de la matinée et ne pourra revenir qu'à 13h05.

Cependant, les élèves externes inscrits à une activité périscolaire (accompagnement éducatif, AS-Association Sportive, FSE-Foyer socioéducatif,...) sont autorisés à revenir au collège dès 12h25. Ils peuvent également, sous conditions, emmener un sandwich personnel et le consommer dans le collège.

2-E. Gestion des retards et des absences des élèves

Les retards :

Un élève qui se présente en cours avec du retard est accepté, sans considération de minutage. L'enseignant notifie ce retard via PRONOTE en indiquant l'horaire d'arrivée. L'élève est invité à se mettre rapidement au travail.

Les CPE ont en charge la gestion de l'absentéisme et des retards-élèves. Tout retard identifié comme problématique (volontaire, répété, ...) sera traité et fera l'objet d'une réponse éducative (punition, sanction, ...), en lien avec le responsable légal.

Cette disposition nécessite une éducation à la responsabilité.

Ainsi, par exemple, les élèves devront prendre l'habitude de bien gérer leur horaire de réveil, leur temps de déplacement durant l'interclasse...

Ils devront comprendre que leur arrivée différée en salle de classe gêne le cours, l'enseignant et ses camarades.

Un module spécifique d'éducation au respect de la ponctualité pour les élèves au profil de « retardataire-récurrent » ou un travail spécifique en heure de vie de classe ou encore en atelier philosophique peuvent être déployés. Concernant les interclasses, tout élève qui arrive après la sonnerie est considéré retardataire.

Les absences :

Toute absence doit être signalée par le parent ou le responsable légal, par téléphone, au service de la vie scolaire au 02 62 35 75 08, le jour même. L'absence devra être justifiée dès le retour de l'élève au service de vie scolaire par un billet signé par la famille. La démarche par l'élève de justification de son absence ne se fera pas sur le temps de cours. Après une absence, l'élève devra mettre ses cours à jour. L'absentéisme volontaire ou sélectif peut entraîner des sanctions financières pour les familles (congé de bourses...), ainsi qu'un signalement au Rectorat et au Procureur de la République. Il est interdit à tout élève de quitter l'établissement entre deux cours.

2-F. Mouvement et circulation des élèves dans le collège

En début de demi-journée et après chaque récréation, les élèves se mettent sur les rangs de la cour correspondant à leur salle et attendent dans le calme que leurs professeurs viennent les chercher. Ceux qui doivent se rendre en permanence se rangent dès la sonnerie devant la salle de permanence. Les élèves ne peuvent entrer dans les salles qu'en présence d'un professeur ou d'un adulte responsable.

La circulation des élèves durant les cours en dehors des salles de classe est interdite.

Deux exceptions : une urgence à caractère médical, ou une urgence d'exclusion de cours.

Tout autre motif à un déplacement durant un cours ne peut être recevable. Ainsi, par exemple, un déplacement pour aller aux toilettes, à l'infirmerie pour un motif ne relevant pas d'une urgence, à la Vie scolaire pour une régularisation d'absence ou autres, ...ne sera pas toléré.

L'élève contraint à se déplacer durant le cours est obligatoirement accompagné par un de ses camarades et muni d'une fiche de circulation exceptionnelle.

2-G. Autorisation de sortie exceptionnelle

L'élève est astreint à suivre son emploi du temps. Toutefois, en cas d'absence de professeur, si le parent a donné son autorisation écrite en début d'année, un élève externe pourra sortir avant la fin habituelle de son emploi du temps s'il n'a plus cours jusqu'à la fin de demi-journée. De manière générale, aucune modification d'emploi du temps ne sera effectuée pour le jour-même. Toute modification éventuelle sera notifiée à la famille au moins un jour avant la date impactée par le changement. Enfin, tout parent peut se présenter au collège pour récupérer son enfant en cas d'urgence ; il devra alors signer une décharge.

2-H. Réunions et rendez-vous

Deux rencontres parents-professeurs sont organisées par année scolaire.

Les parents peuvent participer aux conseils de classe par l'intermédiaire de parents délégués. Les parents peuvent être reçus sur rendez-vous par la Direction, les CPE, les professeurs.e.s, l'assistant.e de service social, l'infirmier.e, le/la psychologue de l'Éducation nationale, ... Pour une entrevue parent-professeur, le parent devra obligatoirement attendre que le professeur vienne le chercher au niveau du deuxième portail d'entrée (« celui du haut »). Le parent ne peut en aucun cas se rendre directement dans la salle du professeur.

2-I. Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis gratuitement aux élèves pour une année scolaire. Ils doivent être recouverts de plastique transparent. En cas de détérioration ou de perte des livres prêtés, le collège exigera le remboursement total du prix du livre soit 15 euros. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

2-J. Casiers

Des casiers sont mis à la disposition des élèves, en priorité pour les élèves demi-pensionnaires du niveau sixième (un casier pour deux) et aussi les élèves tous niveaux ayant un problème à caractère médical. Ceux-ci devront se procurer un cadenas à 3 clefs et en remettre un à la vie scolaire ; ils en seront responsables et devront vider leur casier en fin de semaine et à chaque veille de vacances. Des considérations d'hygiène et de sécurité pourront amener la Direction de l'établissement à les ouvrir.

2-K. EPS - Éducation Physique et Sportive

Sécurité et règles en EPS

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits :

- les objets de valeur (bijoux,...) ou une quelconque somme d'argent.
- les téléphones portables (sauf sur demande de l'enseignant pour des besoins pédagogiques).

L'établissement et l'équipe EPS ne pourront être tenus pour responsables de vols ou de disparitions d'objets.
 -les chewing-gums, bonbons ou autre nourriture.
 Les élèves doivent se présenter à l'heure sur les rangs d'appels EPS définis et rester dans le calme.
 Des vestiaires sont mis à la disposition des élèves, le respect des lieux et du calme est de rigueur dans ces espaces.

Tenue en EPS

La tenue d'EPS obligatoire pour tous les niveaux de classe et pour chaque cours intra- ou extra- murs du collège doit être composée de :

- un sac de sport + une paire de baskets ou tennis + un tee-shirt *blanc*
- un short (en jean interdit) ou jogging ou legging
- une bouteille d'eau + une casquette + de la crème solaire (cours en extérieur)

L'élève devra IMPERATIVEMENT avoir une tenue de rechange pour l'après-séance.

Pour la natation : maillot de bain de piscine, bonnet de piscine, lunettes de piscine, serviette.

Accident en EPS

-En cas de malaise ou d'accident survenu pendant le cours d'EPS, l'élève doit immédiatement en faire part au professeur.

-Suivant la gravité l'enseignant avisera l'infirmerie du collège ou la vie scolaire d'un rapatriement au collège ou directement les services d'urgence pour une décision de prise en charge. Le chef d'établissement et la famille seront dans les plus brefs délais prévenus.

-Les effets de l'élève seront apportés à l'accueil et une déclaration d'accident sera établie par le professeur.

Inaptitude à la pratique de l'EPS

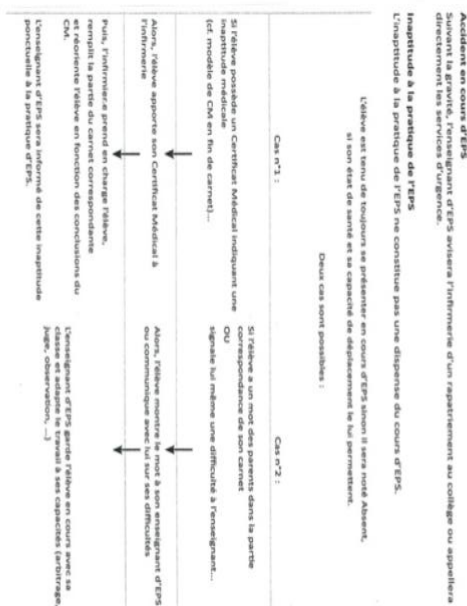
L'*inaptitude* à la pratique de l'EPS ne constitue pas une dispense du cours d'EPS. (circ. 06/11/2016).

Il existe trois types d'inaptitude :

- ponctuelle (à caractère exceptionnel, sur une durée courte)
- partielle (avec indications ou contre-indications invitant l'enseignant à adapter le contenu de son cours)
- totale (aucune pratique autorisée sur une longue période)

Pour une inaptitude totale de longue durée (+ 3 mois), l'élève devra être vu par le médecin scolaire.

La *dispense* d'EPS est un document qui peut être établi par le chef d'établissement après évaluation d'une situation particulière, notamment lors d'une inaptitude déclarée totale sur long terme par un médecin. Dans ce dernier cas, exceptionnel, l'élève n'est plus soumis au créneau EPS de son EDT.



2-L. CDI

Le CDI, Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail. Chacun y vient pour travailler, emprunter des documents, lire... Les élèves y accèdent soit en étant accompagnés d'un professeur, soit en y venant de leur propre initiative, quand ils n'ont pas cours. Le responsable du CDI (professeur-documentaliste ou AED-CDI) transmettra chaque heure à la Vie scolaire la liste des élèves présents après avoir vérifié leur légitimité de présence au CDI. En cas d'absence du responsable, un AED-Vie Scolaire peut être amené à ouvrir le CDI pour y surveiller un groupe d'élèves au travail.

2-M. Les stages

Les élèves de 3ème doivent chercher dès le début de l'année une entreprise pour y effectuer une séquence d'observation du monde professionnel d'une durée d'une semaine. Pour les élèves de SEGPA des séquences d'initiation seront programmées à raison de 10 semaines réparties sur les niveaux 4ème et 3ème.

2-N. Deux associations existent au collège Paul Hermann

Le foyer socio-éducatif, FSE, ouvert à tous les élèves volontaires, moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé en début d'année. Le FSE organise des activités qui ont lieu en dehors des heures de cours, essentiellement au moment des pauses méridiennes.

L'association sportive, l'AS, présidée par le chef d'établissement propose des activités sportives et des compétitions dans le cadre de l'UNSS. Les entraînements et compétitions ont lieu, en général, le mercredi après-midi.

CHAPITRE 3 : LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

3-A. Tenue vestimentaire

Toutes les « tenues incompatibles avec certains enseignements ou susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement » sont prohibées dans l'établissement (BO spécial n°8 du 13/07/2000). Les familles s'assurent que leur enfant vienne au collège dans une tenue vestimentaire propre, décente et non provocante, soucieuse du respect mutuel que chacun se doit.

Le port de la casquette, ou de tout autre couvre-chef, est strictement interdit, à l'intérieur du collège, sauf lors des séances d'EPS selon les directives de l'enseignant.

A proscrire notamment:

- les claquettes, savates, tongs, et autres chaussures n'ayant pas de tenue à l'arrière (pour des raisons d'hygiène et de sécurité)
- les vêtements moulants à l'excès, laissant paraître les sous-vêtements, trop décolletés, trop courts, laissant le dos nu, ne couvrant pas le nombril et le bas du ventre, les hauts sans bretelles, ...), les pantalons déchirés et/ou troués
- les bijoux fantaisistes, ou en nombre trop important (une seule chaîne maximum au cou autorisée), ou de taille excessive. Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas de tenue non conforme à l'arrivée au collège, l'élève n'est pas autorisé à rentrer dans le collège, devra rendre sa tenue conforme, en retournant chez lui si nécessaire ; dans ce cas, la famille est prévenue par téléphone. En cas de tenue non conforme en cours de journée, l'élève n'est pas autorisé à poursuivre ses cours ; la famille est appelée pour apporter une tenue adéquate si nécessaire; l'élève à nouveau correctement vêtu reprend alors les cours. En cas de récidive, une procédure disciplinaire sera engagée.

Par ailleurs, les shorts mi-cuisses sont tolérés. Le port de lunettes solaires n'est possible que dans la cour pour se protéger du soleil ou en cours d'EPS selon les directives du professeur.

3-B. Hygiène alimentaire

Pour favoriser la santé, la bonne croissance et un bon apprentissage : une alimentation équilibrée et diversifiée est recommandée tous les jours. Pour un adolescent 4 repas :

le petit-déjeuner (le matin), le déjeuner (le midi), le goûter (à 16h), le dîner (le soir).

En dehors des repas seuls les fruits sont autorisés. Pour plus de précisions, s'adresser à l'infirmière.

Au collège, il est interdit d'apporter et manger des gâteaux-apéritifs salés ou autres chips, des boissons énergisantes, des boissons sucrées type soda, ...), des chewing-gums ou autres sucreries.

3-C. L'assiduité

La présence des élèves aux activités inscrites à leur emploi du temps est obligatoire. Ils doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

3-D. En cas de grève des personnels, l'élève qui entre au collège est soumis aux horaires de son emploi du temps normal du jour considéré. Il pourra être libéré sous conditions.

3-E. Le travail

L'élève doit constamment avoir son cahier de textes personnel dans lequel il inscrit chaque jour les leçons à apprendre et les devoirs à faire. L'élève doit se présenter en cours avec le matériel demandé par le professeur. Le cartable devra avoir les dimensions suffisantes pour contenir un classeur A4 sans difficulté. En cas d'inscription à l'accompagnement éducatif, la présence de l'élève est obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3-F. Respect et comportement

Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont obligatoires pour tous. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves, allant de la sanction disciplinaire au dépôt de plainte.

Les violences verbales ou physiques, les incivilités, les brimades, le harcèlement, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, les dégradations des biens personnels ou collectifs, les vols ou tentatives de vol, dans l'établissement et/ou à ses abords immédiats, constituent des comportements non tolérés et feront l'objet de l'engagement d'une procédure disciplinaire et/ou d'une saisine de la Justice.

L'introduction d'objets dangereux dans le collège est strictement interdite et entraînera une sanction disciplinaire.

L'introduction et/ou la consommation de produits illicites (alcool, cigarettes, zama, ...) et de tout produit dangereux pour la santé sont interdits et entraîneront des sanctions disciplinaires et une saisine de la Justice, selon le cas.

Le fait de venir au collège en état d'ivresse (suite à une consommation d'alcool, de cannabis ou de médicaments) entraînera une sanction disciplinaire ; l'élève fautif pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Pour des raisons évidentes de sécurité, tout « jeu dangereux » est strictement interdit.

Tout élève surpris à dégrader les locaux sera sanctionné et fera l'objet d'une mesure de réparation (exemples de dégradation: les graffitis, tags, extincteur dégoupillé ou vidé, crachats, ...).

Toute fraude ou falsification du carnet de liaison entraînera l'engagement d'une procédure disciplinaire.

3-G. Matériel audio (téléphone portable, radio, MP3, console de jeux...):

L'usage de tout matériel audio est interdit dans l'établissement. Celui-ci doit être éteint et rangé dans le sac de l'élève. En cas de non-respect de la règle, l'objet sera confisqué pour être rendu ensuite à la famille. Cependant, l'interdiction du téléphone portable peut connaître des exceptions dans le cadre d'un enseignement pédagogique explicite et spécifique, encadré par le professeur.

Il est déconseillé de venir au collège avec des objets de valeur ou une importante somme d'argent. L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou des disparitions d'objets appartenant aux élèves.

CHAPITRE 4 : PUNITIONS ET SANCTIONS

4-A. Les principes applicables (BO n°6 du 25 août 2011)

Le principe de légalité des sanctions et des procédures

Le principe d'unicité de la sanction

Le principe du contradictoire

Le principe de la proportionnalité de la sanction

Le principe de l'individualisation des sanctions

4-B. Les punitions scolaires

Elles répondent aux manquements mineurs au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par tout personnel de l'établissement. Voici la liste des punitions possibles :

- réprimande verbale ou écrite dans le carnet de liaison
- excuse orale ou écrite
- devoir supplémentaire
- mise en retenue, assortie d'un exercice
- exclusion ponctuelle de cours.

La punition de retenue infligée par le personnel d'éducation peut avoir lieu de 16h35 à 17h30 tous les lundis et les mercredis de 13h à 15h, tous les quinze jours. Les professeurs peuvent mettre les élèves en retenue dans leurs autres cours : ils se chargent de prévenir les familles et de mettre un mot dans le carnet de l'élève.

La punition infligée doit respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence verbale ou physique, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves. Il est rappelé qu'il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence. Le recopiage de lignes ou textes et le « zéro » de conduite sont proscrits.

4-C. Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves, les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou son adjoint par délégation ou le conseil de discipline. Voici l'échelle légale des sanctions selon la réglementation nationale :

Sanction de niveau 1 : **l'avertissement écrit.**

Sanction de niveau 2 : **le blâme** ; c'est un rappel à l'ordre solennel qui explicite la faute et doit mettre l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser.

Sanction de niveau 3 : **la mesure de responsabilisation** ; c'est une sanction en soi mais peut aussi être proposée en alternative à une sanction de niveau 4 ou 5. Cette mesure consiste à faire participer l'élève, hors des heures de cours, à des activités de solidarité, culturelles, de formation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sur une période ne dépassant pas 20 heures. Un contrat devra être rédigé et signé par l'élève pour la bonne conduite de

cette mesure. La mesure de responsabilisation revêt un caractère éducatif et ne peut comporter de tâche dangereuse ou humiliante.

Sanction de niveau 4 : **l'exclusion temporaire de la classe**, assortie ou non d'un sursis, d'une durée maximale de 8 jours ; l'élève ne suit pas les cours de sa classe ; durant cette sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement avec du travail à accomplir.

Sanction de niveau 5 : **l'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services, assortie ou non d'un sursis; ne peut excéder la durée de 8 jours ; l'élève n'est pas autorisé à être au collège et à ses abords.

Sanction de niveau 6 : **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un de ses services, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le conseil de discipline.

Il est à noter que, sera automatiquement engagée une procédure disciplinaire dans les situations suivantes :

- lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Par ailleurs, lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique, dans ce cas, le chef d'établissement saisira le conseil de discipline.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative versée au dossier administratif de l'élève. Celui-ci peut être consulté à la demande de la famille.

Les sanctions d'avertissement, de blâme et mesure de responsabilisation sont effacées à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions de niveau 4 et 5 sont effacées au bout d'un an de date à date.

En changeant d'établissement scolaire, l'élève peut demander au chef d'établissement l'effacement de toutes les sanctions, exception faite de la sanction d'exclusion définitive.

CHAPITRE 5 : LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

5-A. La commission éducative

Elle est mise en place par le CA et a un rôle éducatif et de prévention. Elle propose des réponses éducatives personnalisées. La réunion de cette commission est à l'initiative du chef d'établissement.

Le chef d'établissement et/ou la commission éducative peuvent prendre des mesures de prévention : il s'agit de mesures destinées à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (confiscation d'objet dangereux ...) ou de mesures d'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement pouvant se concrétiser par un document signé par l'élève.

5-B. Le travail d'intérêt scolaire

C'est une mesure d'accompagnement d'une sanction, notamment d'exclusion temporaire ou d'une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement. L'élève est alors tenu de réaliser des travaux scolaires et de les faire parvenir à l'établissement selon des modalités clairement définies par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative.

5-C. Le tutorat

Afin d'accompagner au mieux certains élèves, il peut être décidé, en accord avec l'élève et sa famille, la mise en place d'un tutorat par un adulte du collège dans des conditions déterminées.

5-D. Dispositif « devoirs faits »

Lorsqu'un élève rencontre, en cours d'année, des difficultés dans la réalisation de son travail scolaire personnel, il bénéficiera du dispositif « devoirs faits ». Ce dispositif propose, sur quelques créneaux horaires dans la semaine, une aide à la réalisation des devoirs.

CHAPITRE 6 : L'INFIRMERIE

6-A. Passage à l'infirmierie

Seules les urgences seront acceptées pendant les heures de cours. L'accès à l'infirmierie se fait essentiellement au moment des récréations ou sur la pause méridienne. Pour cela, l'élève devra être accompagné par un de ses camarades qui sera désigné par le professeur. L'élève qui se rend à l'infirmierie doit être obligatoirement muni de son carnet de liaison et de sa fiche de circulation exceptionnelle. L'infirmière renverra l'élève directement en classe avec un mot de validation du retour. En cas de problème de santé, c'est au personnel infirmier, et en cas d'absence de ce dernier à un membre de l'équipe éducative ou à un membre de la Direction qu'il revient d'appeler les parents. En cas de passages répétés à l'infirmierie, la famille sera contactée par le service de l'infirmierie pour faire le point et envisager la conduite à tenir.

6-B. Transport et usage de médicaments

Les élèves sous traitement médical doivent impérativement le signaler à l'infirmierie. Il est strictement interdit de circuler dans l'enceinte du collège avec des médicaments ou des produits pharmaceutiques sous quelque forme que ce soit. De ce fait, les élèves sous traitement doivent les déposer à l'infirmierie avant le début des cours et les reprendre avant le retour au domicile. Ils doivent être obligatoirement munis d'une ordonnance comportant le nom et adresse du médecin prescripteur. Les prises de traitement se feront à l'infirmierie aux heures prescrites selon l'ordonnance du médecin. Toutefois, une exception peut être faite pour les élèves asthmatiques : la possibilité pour l'élève de garder le traitement bronchodilatateur dans le sac type Ventoline et ordonnance à l'infirmierie. En effet, un élève asthmatique est autorisé, si nécessaire, à utiliser, seul, à tout moment, son traitement.

CHAPITRE 7 : APPLICATION

Le présent règlement intérieur prend effet dès l'inscription de l'élève au collège Paul Hermann.

Le professeur principal se charge de commenter à la prérentrée chacun des articles et si nécessaire il le fera régulièrement en heure de vie de classe et à chaque évènement qui le nécessiterait. Il en est de même pour les autres membres de l'équipe pédagogique.

La famille prend connaissance du règlement intérieur et a le devoir de rappeler, aussi souvent que nécessaire, à son enfant, le respect des règles qui s'y trouvent, pour une scolarisation réussie.

Lu et pris connaissance, le.....

Signature du(des) responsable(s) légal(aux)

Signature de l'élève